

**MAIRIE DE
NEUVILLE SUR AIN**
Tél. : 04.74.37.77.16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2019

Compte rendu affiché le 04 juillet 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10

Nombres de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-sept du mois de juin,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Georges BUIRET, Nicole MILLET, Annie CHOCQUE, Christian BOUILLET, Myriam CROUZIER, Nathalie VIOUSASSE, Caroline PERDRIX, Nathalie REVEL-SUBTIL.

Membres excusés : Myriam FANGET (pouvoir à Thierry DUPUIS), Jocelyne JANOVICZ-RYNOIS, Virginie BACLET, Emmanuel BRION, Grégory MAYE, Célia SENTENAC, Georges CURT, Annie HUCHARD, Pascale LARRAN.

Secrétaire de séance : Nicole MILLET.

Vu le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Neuville sur Ain,
Vu la délibération de principe prise par le conseil municipal en date du 23 février 2012 validant le projet d'installation du parc photovoltaïque sur la zone du « Camp », et prévoyant la mise à disposition avec bail emphytéotique de la parcelle communale concernée,

Vu le zonage actuel du PLU en vigueur n'autorisant pas l'implantation de tels projets en l'état,

Vu la compétence en matière d'urbanisme de la commune,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 ainsi que R.153-15 à R.153-17 qui fixent les modalités de la déclaration de projet,

Vu les dispositions de l'article L121-17-1 du code de l'environnement précisant que la procédure entre dans le champ du droit d'initiative,

Vu que la procédure de déclaration de projet peut être utilisée lorsqu'un projet, même d'initiative privée présente une utilité publique ou un intérêt général et permet ainsi de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme,

Vu que les projets de parcs photovoltaïques ou centrales photovoltaïques au sol sont considérés comme des équipements d'utilité publique ou d'intérêt général car ils permettent la fourniture d'électricité propre à grande échelle,

La procédure de déclaration de projet sera composée des étapes suivantes :

- . Élaboration du dossier de déclaration de projet
- . Examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées
- . Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de la commune
- . Le dossier sera soumis pour avis à l'autorité environnementale afin de s'assurer que le projet ne porte pas une atteinte excessive à d'autres intérêts en présence, parmi lesquels les enjeux environnementaux.

Le public a 4 mois à compter de la publication de la présente délibération pour exercer son droit d'initiative et répondre aux conditions de publicité fixées par l'article R.121-25 du code de l'environnement.

.../...

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la réalisation d'une déclaration de projet pour reconnaître l'intérêt général du projet et mettre en compatibilité le PLU avec le projet d'implantation d'un champ photovoltaïque sur la commune de Neuville sur Ain
- de permettre au maire d'engager les frais d'études, si besoin est, pour compléter le dossier de déclaration de projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la réalisation d'une déclaration de projet pour reconnaître l'intérêt général du projet et mettre en compatibilité le PLU avec le projet d'implantation d'un champ photovoltaïque sur la commune de Neuville sur Ain
- Permet au maire d'engager les frais d'études, si besoin est, pour compléter le dossier de déclaration de projet.
- Autorise le maire à signer toutes les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée aux adresses suivantes :

- site internet de la commune : <http://www.neuillesurain.fr>
- site internet de l'État : <http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Thierry DUPUIS